



Litige etat des lieux et depot de garantie

Par altaya14

Bonjour,
bonjour . je viens de recevoir mon dépôt de garantie suite a mon etat des lieux de sortie ..mon propriétaire me retiens une somme de 400 euros pour soi disant une refection de pelouse et jardin . Il me donne la raison que je cite "" a défaut d'indication contraire dans l'état des lieux je suis sensée avoir pris se jardin avec pelouse en bon état"" ..Hors sur l'etat des lieux d'entrée il est précisé jardin ""entretenu correct le ement ayant été barré par mon propriétaire ..sur l'etat des lieux de sorti rien na été écrit a se sujet ni sur la pelouse ni sur le jardin et mon proprietaire a signé tout comme moi cet etat des lieux de sortie ..donc je suppose que c est parce qu il n avais rien a redire hors 10 jour après mon départ il m appel en me disant je fais refaire la pelouse car vous l avez laisser en mauvaise etat ..il m envoi des photos et la je ne reconnais absolument pas le terrain tel que je l ai laisser ..quel sont mes droit ..il me demande de signer l accord du decompte des travaux si je veux récupérer mon cheque du reste de depot ..Que faire ??? dois je me battre ou es ce perdu d avance ?? merci de vos réponse

Par cocotte1003

Bonjour, puisque rien n'est noté comme en mauvais état sur votre état des lieux de sortie, il n'a strictement pas le droit de vous faire de retenues financiere. Vous lui envoyez donc une LRAR (attendez que les 2 mois légaux apres la fin de votre préavis soit finis) pour lui indiquez que vous contestez puisque rien n'est noté sur l'état des lieux de sortie et que si sous huitaine il ne vous a restitué vote dépôt de garantie, vous saisissez le juge de proximité, cordialement

Par altaya14

merci de votre réponse mais la ou j'ai du mal a saisir c'est le pourquoi d'attendre le délai de 2 mois si deja mon proprio lui a deja envoyer se fameux decompte en me demandant de signer ""bon pour accord "" sur quoi bien sur je m oppose totalement ??? lui de son coté na pas décidé de suivre se délai de 2 mois donc pourquoi dois je moi le respecter ?? cordialement

Par vanceslas

Bonjour parce qu'un bailleur a 2 mois pour vous restituer le dépôt donc après 2 mois il est dans son tord ne signez rien et faites comme Cocotte vous dit cordialement